

Mairie

1 Place de la Mairie
33210 PREIGNAC

Tél : 05 56 63 27 39
Fax : 05 56 63 80 28

mairie@preignac.fr

Envoyé en préfecture le 02/01/2024

Reçu en préfecture le 02/01/2024

Publié le

12 JAN 2023
ID : 033-213308375-20231229-APML_23P0031T-AI

APML 033 337 23 P 0031

8.5 Politique de la ville Habitat Logement

Dossier n° APML 033 337 23 P 0031

Demandeur : MAAROUFI Touria

Représentée par :

Mandataire :

Adresse du Logement : 46 Rue de la République
-33210 PREIGNAC

Date dépôt : 05/12/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRETE RELATIF A UNE AUTORISATION DE MISE EN LOCATION D'UN
LOGEMENT**

ACCORD APRES REALISATION DES TRAVAUX

Au titre des articles L.635-1 à L.635-11 et R.635-2 du code de la Construction et de l'Habitation
Délivré par le Maire au nom de la Commune

Le Maire de PREIGNAC,

VU la demande préalable d'autorisation de mise en location déposée le 05/12/2023 par Mme Touria MAAROUFI, bailleur, pour la mise en location du logement situé au n°46 Rue de la République et enregistrée par la Commune de Preignac sous le numéro APML 03333723P0031.

Vu les articles L.635-1 à L.635-11 du code de la construction et de l'habitation

Vu la délibération 050-2019 du Conseil Municipal en date du 08/07/2019

Vu l'arrêté municipal APML03333723P0031 en date du 11/12/2023, notifié le 12/12/2023 et soumettant à conditions de travaux l'obtention de l'autorisation préalable de mise en location pour le bien sis 46 Rue de la République - 33210 PREIGNAC

Vu le ticket de caisse détaillant l'achat de fournitures électriques en date du 11/12/23 reçu en Mairie le 18/12/2023

Vu les photographies reçues en Mairie le 18/12/2023 montrant que les travaux électriques ont été réalisés levant les anomalies électriques constatées lors de la visite du logement.

Considérant que selon les éléments visibles, déclaratifs et disponibles, le logement satisfait aux exigences de sécurité et de salubrité en matière d'habitation et qu'il ne semble pas pouvoir porter atteinte à la santé et à la sécurité des futurs occupants,

ARRETE

Article 1 :

L'autorisation de mise en location du logement au 46 Rue de la République 33210 PREIGNAC est **ACCORDEE**.

Article 2 :

Cette autorisation devra être suivie d'une mise en location sous deux ans à partir de sa notification sans quoi cette dernière sera considérée comme caduque et le bien locatif en question devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation préalable de mise en location.

Article 3 :

Elle devra être renouvelée à chaque nouvelle mise en location, relocation et adjointe au bail.

Article 4 :

En cas de mutation à titre gratuit ou onéreux du logement, l'autorisation en cours de validité pourra être transférée au nouveau propriétaire qui devra effectuer une déclaration de transfert auprès des services de la Mairie.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et le cas échéant affiché ou notifié conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de Preignac.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- la sous – préfecture par télétransmission
- Mme MAAROUFI Touria 44 Rue de la République 33210 PREIGNAC

Preignac, Le 29/12/2023.

Le Maire




Thomas FILLIATRE